



## SUBVENTION SÉJOURS EN MAISON FAMILIALE, VILLAGES DE VACANCES, GITES

### ▪ PRINCIPE

Il s'agit de prendre une partie des frais de séjour d'enfants d'adhérents ayant passé des vacances, en pension complète, avec leurs parents, dans des centres de vacances agréés.

### ▪ BÉNÉFICIAIRES

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Adhérent ayant séjourné, **avec leur(s) enfant(s) de moins de 18 ans** au premier jour du séjour :
  - dans une maison familiale agréée par le Ministère chargé des affaires scolaires,
  - dans un village de vacances familial à un but non lucratif agréé par le Ministère chargé du tourisme,
  - Gites agréé

L'ensemble des ces prestations est limité à 45 jours par an cumulable avec l'aide versée pour :

- Les colonies de vacances et séjours à l'étranger,
- Les centres de loisirs sans hébergement,

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 882 €	882,01 à 1282 €	1282,01 à 1743 €
Tarif journalier	9 €	7.50 €	5 €

### ▪ PIÈCES À FOURNIR

- Facture originale acquittée mentionnant impérativement la participation payée par la famille et le nombre de journée.
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention.

**Remarque :** La prestation ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille.

- Fournir les factures avant le 15 janvier de l'année N+1